

Séance du 23 juin 2026
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°23062026D18

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation énergétique dans le cadre du guichet OPAH 2022-2027

Date de la convocation et de l'affichage : 17 juin 2026
 Nombre de conseillers en exercice : 29
 Nombre de conseillers présents : 28
 Nombre de pouvoirs : 0
 Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
 Nombre de votants : 28
 Pour : 28
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Le 23 juin 2026, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence du Maire, Jean-Jacques BAZIN.

NOM Prénom	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
AUGER Marie-Loan	X			
BAZIN Jean-Jacques	X			
BERARD Annie	X			
BLARD Thomas			X	
BORDON Francine	X			
BOUTTAZ Charles-Antoine	X			
BUFFAZ Laetitia	X			
CATTY Corinne	X			
CHAPUIS Patrick	X			
CORDEL Lionel	X			
CUNSOLO Loris	X			
DEBERNARDI Séverine	X			
DIARRA Aly	X			
DUCORON Sylvie	X			
EXCOFFON Laurence	X			
FOURNIER Evelyne	X			
GUILLEMAT Serge	X			
LAMBERT Aymeric	X			
LE GUÉNAN Martine	X			
LEVANNIER Caroline	X			
MALLET Nicolas	X			

NESI Perrine	X			
NICOLAS Damien	X			
PERCEVAL André	X			
PLAGNOL Jean-Luc	X			
RAUX Francis	X			
SCHALLER Ophélie	X			
URBINATI Reynald	X			
VARCIN Marine	X			

Secrétaire de séance : Laetitia BUFFAZ

Rapporteur : Serge GUILLEMAT, adjoint au Maire délégué au patrimoine naturel, au cadre de vie, à l'agriculture et à la viticulture

Il est rappelé au conseil municipal que la communauté de communes Cœur de Savoie, compétente en matière d'habitat sur le territoire, a approuvé la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), et a signé une convention avec l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) sur la période de septembre 2022 à septembre 2027.

La communauté de communes met ainsi en œuvre un dispositif global d'intervention en direction du parc de logements privés prévoyant notamment l'octroi d'aides financières permettant d'abonder les aides à l'amélioration de l'habitat privé versées par l'ANAH.

La commune de Porte-de-Savoie, en tant que commune membre de la communauté de communes Cœur de Savoie, a été invitée à compléter ce dispositif d'aides aux travaux mis en place dans le cadre de l'OPAH, sous forme d'abondement complémentaire. Par délibération n°24052022D06 du 24 mai 2022, la commune a décidé d'adhérer au programme et d'apporter son soutien financier aux projets de rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'OPAH 2022-2027.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°24052022D06 du 24 mai 2022 portant adhésion au guichet unique Cœur de Savoie mis en place par la communauté de communes Cœur de Savoie, dans le cadre de la convention OPAH 2022-2027 et fixant le montant et le régime des aides attribuées par la commune,

Vu le règlement d'attribution des aides annexé à la délibération du 24 mai 2022,

Vu les crédits prévus au budget principal de la commune,

Vu la décision de la commission d'attribution des aides de la communauté de communes Cœur de Savoie,

Considérant que la demande présentée par [REDACTED] répond aux conditions d'éligibilité telles qu'énoncées dans le règlement d'attribution précité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'accorder une aide d'un montant de 600 € à [REDACTED]
- **DIT** que cette aide sera versée sur le compte bancaire du bénéficiaire
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 23 juin 2026

Mis en ligne sur le site internet de la commune. le 01/07/2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat.

Le Maire,
Jean-Jacques BAZIN



La secrétaire de séance,
Laetitia BUFFAZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026

Reçu en préfecture le 26/06/2026

Publié le **01/07/2026**



ID : 073-200083681-20260623-23062026D18-DE